



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Secrétariat Général

Affaire suivie par :
Vincent AILLAUD
Adjoint à la Secrétaire générale d'académie en
charge des ressources humaines, de
l'accompagnement des carrières et des moyens
Tél : 04 95 50 33 41
Mél : sgadjoints@ac-corse.fr

Sandrine CALISTRÌ
Adjointe à la cheffe de la Division
des personnels enseignants
Tél : 04 95 50 33 17
Mél : sandrine.calistri@ac-corse.fr

Catherine NOIRAY VINCENTI
Chargée de mission RH et GRH de proximité
Tél : 04 95 50 34 07
Mél : Catherine.Noiray-Vincenti@ac-corse.fr

Bd Pascal Rossini
BP 808
20192 Ajaccio Cedex

Ajaccio, le 5 décembre 2022

Le Recteur de la région académique de Corse,
Recteur de l'académie de Corse,
Chancelier des universités

à

Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de
la Corse du Sud

Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de
la Haute-Corse

Mesdames et Messieurs les conseillers et délégués régionaux du Recteur

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Madame la Directrice de l'E.R.E.A

Monsieur le CSAIO/DRONISEP

Mesdames les directrices de C.I.O

Mesdames et Messieurs les chefs de divisions

Mesdames et Messieurs les IA – IPR et IEN

AFFICHAGE et DIFFUSION OBLIGATOIRES

Objet : Politique académique de reconversion professionnelle des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale et administratifs de catégorie A – année scolaire 2023-2024

Références :

- Loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
- Décret n°2010-1006 du 26 août 2010 portant diverses dispositions statutaires applicables à certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale ; de la Jeunesse et des Sports du 25-10-2021 ;
- Note de service de la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels ; enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée 2023 ;
- Note de service du 4 novembre 2022 parue au BO du 24 novembre 2022 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des

Annexes :

- 1 – Calendrier récapitulatif ;
- 2 – Synthèse des éléments lors de la constitution du dossier de candidature ;
- 3 – Formulaire : avis du supérieur hiérarchique ;
- 4 – Demande de maintien, renouvellement ou fin de détachement ou d'intégration ;
- 5 – Demande d'intégration des professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues ;
- 6 – Notice de candidature pour un changement de discipline ;
- 7 - engagement contractuel de reconversion professionnelles (Changement de discipline).

psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale - rentrée 2023.

La présente circulaire a pour objet de préciser les différents dispositifs académiques de reconversion professionnelle et leurs modalités de mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2023 - 2024.

Ces dispositions visent à favoriser la mobilité des **fonctionnaires titulaires de catégorie A** ainsi que la construction de nouveaux parcours professionnels.

Ces mesures, coordonnées par le Secrétaire Général Adjoint en charge des ressources humaines, de l'accompagnement des carrières et des moyens (SGA – RH ACM), en concertation avec les corps d'inspection, tiennent compte d'une part des souhaits individuels d'évolution professionnelle et d'autre part, des besoins académiques d'enseignement dans les différentes disciplines.

La procédure décrite ci-après doit permettre d'apprécier la pertinence du projet professionnel et de mesurer les éventuels besoins de formation des candidats.

A compter de cette campagne, les candidatures sont entièrement dématérialisées et s'inscrivent dans un calendrier national (ANNEXE 1).

I – Présentation du dispositif

La reconversion professionnelle se décline comme suit :

- soit un **changement de discipline** au sein d'un même corps à l'issue d'un parcours de reconversion d'une durée **d'un à deux ans maximum**. Ne sont concernés que les personnels enseignants de l'académie.

Exemple de changement de discipline : un professeur certifié de lettres qui devient professeur certifié d'espagnol.

➤ J'attire votre attention sur le fait que la période de reconversion en mathématiques est de deux ans, un an au collège et un an au lycée.

Le changement définitif de discipline entraîne pour les intéressés la perte de leur poste.

- soit un **changement de corps** dans le cadre d'un **détachement** pour une durée d'un an renouvelable.

➤ Sont concernés tous les personnels titulaires de catégorie A, de la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière.

Exemple de changement de corps : un CPE ou un attaché territorial qui devient professeur certifié.

Le détachement du corps des professeurs des écoles, des CPE, des PLP, des PEPS, des certifiés ou ingénieurs vers celui des agrégés n'est pas autorisé.

Le protocole d'accompagnement des professeurs de lycée professionnel de la discipline Economie et Gestion, option gestion et administration, a pris fin en 2022. Le traitement des demandes de détachement de ces agents relève désormais du cadre commun.

L'accompagnement dans votre projet professionnel

Les conseillers RH de proximité sont à disposition des personnels pour les accompagner dans leurs démarches et répondre à leurs questionnements relatifs à ce type d'opérations. Leurs coordonnées sont accessibles sur la page :

<https://www.ac-corse.fr/proximite>

Les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale peuvent également prendre l'attache des membres des corps d'inspection dont ils relèvent pour toute question liée à leur réorientation (disciplinaire, professionnelle...).

La constitution de votre dossier de candidature

Pour un **changement de discipline (ANNEXE 6)**, votre dossier devra être dûment complété et composé obligatoirement :

- d'une lettre de motivation argumentée ;
- d'un curriculum vitae détaillé, précisant les différentes activités professionnelles mises en œuvre tout au long de votre carrière ;
- d'une copie de vos diplômes.

Pour un **changement de corps (ANNEXE 2)**, votre dossier devra être dûment complété et accompagné des pièces justificatives mentionnées dans cette annexe.

Les candidats porteront une attention particulière à expliciter dans leur dossier (en particulier dans leur lettre de motivation), leurs parcours de formation et leur parcours professionnel, particulièrement les demandes de formation entreprises destinées à l'actualisation de leurs compétences et connaissances disciplinaires. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Votre dossier complet et vérifié sera à transmettre uniquement en ligne, dans l'application PEGASE, accessible depuis l'adresse suivante : <https://i-dgrh2.app.adc.education.fr/pegase>

Ces candidatures devront impérativement avoir été saisies entre le 2 et le 30 janvier 2023 inclus.

Les candidats sont invités à joindre l'avis motivé de leur supérieur hiérarchique au détachement figurant dans l'application PEGASE. (ANNEXE 3)

En cas de candidatures multiples, chaque demande doit faire l'objet d'une candidature distincte. Il est à noter que les candidats au détachement peuvent postuler dans deux départements maximum pour le 1^{er} degré et dans deux académies maximum pour le second degré.

L'examen de votre candidature

1^{ère} étape : l'avis des supérieurs hiérarchiques et/ou des membres des corps d'inspection.

Pour les enseignants du 1^{er} degré, il s'agit de l'avis de l'inspecteur de circonscription d'origine et de l' IA- DASEN.

Les dossiers des enseignants du 2nd degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale devront comporter l'avis du chef d'établissement.

La demande de changement de discipline fait l'objet d'un double avis du chef d'établissement et de l'inspecteur de la discipline d'origine.

Les dossiers des personnels administratifs de catégorie A sollicitant une reconversion dans une fonction enseignante, devront revêtir l'avis du SGA – RH ACM et du chef d'établissement ou de service.

Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable et remplissant les conditions réglementaires seront transmis aux corps d'inspection compétents ou aux IA-DASEN.

2^{ème} étape : l'avis du corps d'inspection

Les candidats dont les dossiers ont été transmis aux corps d'inspection pour examen se verront proposer un entretien afin de présenter leurs motivations et leur aptitude à exercer dans un nouveau corps ou dans une nouvelle discipline.
En cas d'avis favorable de l'inspecteur, le dossier sera transmis au SGA – RH ACM.

3^{ème} étape : l'avis du Recteur

Le Recteur se prononce au regard du projet professionnel, de l'avis de l'inspecteur et de l'existence de postes vacants dans le corps ou dans la discipline d'accueil.

Point d'attention : seuls les dossiers bénéficiant d'un avis favorable du Recteur seront transmis au ministère au plus tard le 24 mars 2023, via l'application PEGASE.

4^{ème} étape : Avis du ministère et protocole de reconversion

- **En cas d'avis favorable du Recteur ou de l'IA-DASEN pour un changement de corps**, la demande de détachement est transmise aux services. Dès lors que le ministère a rendu un avis favorable, un protocole de reconversion est mis en place (annexe 4) indiquant les modalités de mise en œuvre, les engagements de l'administration et du candidat retenu.
- **En cas de changement de discipline**, un protocole de reconversion (annexe 7) est signé entre le SGA – RH ACM, les corps d'inspection et l'intéressé précisant les modalités du parcours de reconversion, les engagements de l'administration et du candidat retenu.

Modalités de mise en œuvre du parcours personnalisé de reconversion

Les personnels détachés dans un des corps des personnels enseignants, d'éducation ou psychologues de l'éducation nationale ou bénéficiant d'un changement de discipline seront affectés sur une quotité de service correspondant aux obligations réglementaires de service dans un établissement identifié par les corps d'inspection.

Un parcours de formation adapté et d'accompagnement est mis en place au cas par cas par les corps d'inspection en fonction des besoins des intéressés afin de faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur nouveau métier. Les corps d'inspection évalueront, pendant la durée du parcours et à son issue, l'aptitude du candidat à intégrer une nouvelle discipline ou un nouveau corps.

II – La validation administrative

Procédure administrative de changement de discipline

En cas d'avis favorable de l'inspecteur de la discipline d'accueil, la demande sera adressée à la direction générale des ressources humaines (DGRH) du ministère, assortie d'un avis du Recteur de l'académie de Corse.

La DGRH entérinera par arrêté ministériel, dont le caractère est définitif, le changement de discipline après consultation de l'inspection générale.

➤ Les enseignants pour lesquels la demande de changement de discipline aura été validée seront affectés à titre provisoire et à temps complet, dès la rentrée 2023, dans leur nouvelle discipline pour la durée de l'année scolaire. Ils demeureront titulaires de leur poste dans la discipline d'origine pendant la durée de leur(s) année(s) probatoire(s) dans leur nouvelle discipline.

Pour la participation au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline, l'ancienneté prise en compte est celle du poste de la discipline d'origine augmentée de la durée d'affectation en poste provisoire.

Quand le changement de discipline a reçu un avis favorable du corps d'inspection d'accueil au terme de l'année probatoire, l'enseignant a l'obligation de participer au mouvement intra-académique. A ce titre, une bonification de 1000 points est accordée sur le département où il était affecté dans sa discipline d'origine.

Procédure administrative de détachement

Les dossiers recueillis feront l'objet d'une sélection par les services académiques au regard de leur recevabilité et des besoins constatés.

Les demandes de détachement dans les disciplines susceptibles d'être déficitaires à la rentrée 2023 seront prioritairement examinées.

Le détachement est prononcé par le ministre, pour **une première période de deux ans**.

L'IA-DASEN/RECTEUR pourra se prononcer sur le renouvellement du détachement pour une période complémentaire.

III – Maintien, renouvellement, intégration et fin de détachement

Le maintien

La durée réglementaire du détachement est de deux ans.

Cependant, le détachement est d'abord prononcé pour une période d'un an. Pendant cette première année, les intéressés sont affectés à titre provisoire et bénéficient des actions de formation et d'accompagnement prévues par l'académie.

À l'issue de cette première période, les intéressés qui ont formulé une demande de maintien en détachement font l'objet d'une validation par le chef d'établissement d'accueil et du corps d'inspection de la discipline d'accueil.

Si cette évaluation est positive et après avis favorable du Recteur, l'agent est maintenu en détachement pour une période complémentaire d'un an.

En cas d'avis défavorable, il est mis fin au détachement et l'agent est invité à réintégrer son corps d'origine.

➤ La demande de maintien doit parvenir au rectorat au plus tard le **mercredi 1^{er} mars 2023** pour avis de l'IA-DASEN/Recteur.

Le renouvellement

A l'issue de la deuxième année de détachement, s'il désire prolonger le détachement, l'enseignant doit formuler une demande de renouvellement de détachement au plus tard le **mercredi 1^{er} mars 2023**.

L'intégration

L'intégration dans le corps d'accueil est possible soit à l'issue de la première année de détachement, soit à l'issue de la deuxième année selon les modalités décrites ci-dessous.

L'intégration dans le corps d'accueil peut intervenir avant la fin de la période réglementaire de deux ans, sur demande de l'intéressé et après accord de l'administration d'accueil.

Ainsi, les personnels qui souhaitent intégrer le corps d'accueil à l'issue de leur première année de détachement doivent en faire la demande auprès du Recteur pour le 2nd degré ou de l'IA-DASEN pour le 1^{er} degré.

La demande d'intégration sera transmise avec le rapport d'inspection au plus tard le **mercredi 1^{er} mars 2023**.

L'intégration dans le corps d'accueil au terme de la deuxième année peut intervenir sur proposition de l'administration d'accueil ou sur demande de l'agent. Ce dernier doit en faire la demande au plus tard le **mercredi 1^{er} mars 2023**.

➤ Participation au mouvement intra-académique :

Seuls les agents pour lesquels une intégration définitive dans le corps d'accueil est envisagée – par principe les agents en deuxième année de détachement - sont appelés à participer aux opérations du mouvement intra-académique.

En cas de décision de refus d'intégration prononcée par l'administration, la participation au mouvement sera automatiquement annulée.

La fin du détachement

Le détachement est prononcé pour une durée de deux ans renouvelable. Cependant, l'administration d'accueil comme l'administration d'origine peut demander de manière anticipée qu'il soit mis fin au détachement. Le fonctionnaire peut également demander qu'il soit mis fin à son détachement avant le terme fixé par l'arrêté.

Pour ce faire, un courrier doit être adressé au rectorat avec un préavis de trois mois.

IV – Le calendrier récapitulatif

- Les personnels intéressés par une demande de changement de discipline doivent faire parvenir leur dossier, sous couvert et avec avis du chef d'établissement, pour le **mardi 31 janvier 2023** délai de rigueur à Monsieur le Recteur de l'Académie de Corse – Rectorat de Corse, Boulevard Pascal Rossini, BP 808, 20192 Ajaccio Cedex 4 : Service DPE à l'attention de Sandrine CALISTRI.

- Les personnels intéressés par une demande de détachement doivent transmettre uniquement en ligne leur dossier complet dans l'application PEGASE, accessible depuis l'adresse suivante : <https://i-dgrh2.app.adc.education.fr/pegase> entre le **2 au 30 janvier 2023**, délai de rigueur.

- Les professeurs des écoles détachés dans le corps des PsyEn désirant réintégrer leur corps d'origine doivent adresser leur demande sous couvert et avec avis de leurs IEN et DASEN pour le **vendredi 10 mars 2023**, délai de rigueur à Monsieur le

Recteur de l'Académie de Corse – Rectorat de Corse, Boulevard Pascal Rossini, BP 808, 20192 Ajaccio Cedex 4 : Service DPE à l'attention de Madame Sandrine CALISTRÌ.

- Les personnels intéressés par une demande d'intégration, de réintégration, de renouvellement ou de maintien en détachement doivent faire parvenir leur dossier, sous couvert et avec avis du chef d'établissement, pour le **vendredi 10 mars 2023**, délai de rigueur à Monsieur le Recteur de l'Académie de Corse – Rectorat de Corse, Boulevard Pascal Rossini, BP 808, 20192 Ajaccio Cedex 4 : Service DPE à l'attention de Madame Sandrine CALISTRÌ.

Les dossiers retenus seront adressés par les services académiques à la direction générale des ressources humaines (DGRH). Les intéressés recevront une réponse dans le courant du mois de **juin 2023**.

Les services mentionnés sous le présent timbre restent également à votre entière disposition pour toute autre information que vous jugeriez utile. Cette circulaire et ses annexes sont mises à disposition des personnels sur le site académique à l'adresse suivante : <https://www.ac-corse.fr/rh>

Jean – Philippe AGRESTI

**Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale**

Virginie FRANTZ

Annexe 1
Calendrier récapitulatif

	Fonctionnaires de catégorie A + Ressortissants de l'UE
2 au 30 janvier 2023	Saisie des demandes de détachement par les candidats via l'application PEGASE : https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase
31 janvier au 24 mars 2023	Instruction des dossiers par les DSDEN et rectorats
24 mars 2023 au plus tard	Transmission à la DGRH des dossiers retenus par les IA-DASEN et les recteurs d'académie
24 mai 2023 au plus tard	Transmission à la DGRH du tableau des demandes de maintien, renouvellement et fin de détachement ou d'intégration dans le corps d'accueil (annexe 4) ; joindre les pièces justificatives
24 mai 2023 au plus tard	Transmission à la DGRH des demandes d'intégration des professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale – spécialité EDA – au titre de de la constitution initiale du corps (personnels n'ayant pas fait valoir leur droit d'option en 2017, détachés pour 5 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2018) et du tableau récapitulatif (annexe 5)
Avril – mai 2023	Instruction des dossiers par la DGRH
A partir du 2 juin 2023	Communication des décisions ministérielles aux services départementaux (1 ^{er} degré) ou académiques (2 nd degré)
1 ^{er} septembre 2023	Début du détachement (ou de la période probatoire pour les personnels militaires ou du stage pour les anciens militaires recrutés au titre de l'article L4139-2 du code de la défense)

Annexe 2

Synthèse des éléments requis lors de la constitution d'un dossier de candidature au détachement dans les corps des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale dans l'application PEGASE (<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>)

Annexe 3

Formulaire : avis du supérieur hiérarchique (ou de l'autorité de gestion le cas échéant) du candidat au détachement figurant dans l'application PEGASE (<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>)

Annexe 4

Demande(s) de maintien, renouvellement et fin de détachement ou d'intégration dans les corps enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Annexe 5

Demande(s) d'intégration des professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale – spécialité EDA – au titre de de la constitution initiale du corps (personnels n'ayant pas fait valoir leur droit d'option en 2017, détachés pour 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2018)

ANNEXE 2 - Synthèse des éléments requis lors de la constitution d'un dossier de candidature au détachement dans les corps des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale dans l'application PEGASE
(<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>)

- Identité du candidat (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mél de contact)
- Coordonnées du service gestionnaire d'origine (nom et adresse du service, coordonnées téléphoniques et électroniques du gestionnaire)
- Situation statutaire (fonction publique de rattachement, intitulé de l'administration d'origine, date d'entrée dans le corps d'appartenance, grade et échelon occupés, position administrative)
- Signalement de situation particulière (candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou en situation de reclassement)
- Parcours académique (diplômes détenus ou en cours d'obtention)
- Projet de mobilité (corps et discipline d'accueil, académie/département souhaités)



PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Tous candidats

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Copie des diplômes
- Pour l'accès au corps des professeurs des écoles, professeurs d'EPS et professeurs agrégés d'EPS :
copie des qualifications complémentaires requises (cf. note de service – point 2.1)
- Pour les personnels hors position d'activité : copie de l'arrêté de position

Pièces complémentaires : personnels hors ministère de l'éducation nationale

- Copie du dernier arrêté de promotion
- Copie de la grille indiciaire du corps d'origine
- Copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi d'origine

Année scolaire : 2023 / 2024

ANNEXE 4

Demande de maintien, renouvellement et fin de détachement ou d'intégration dans les corps enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Tableau à retourner par courriel le 24 mai 2023 au plus tard à l'adresse suivante :
 1^{er} degré : detachespremierdegre@education.gouv.fr
 2nd degré : detachementfrant2nddegre@education.gouv.fr

Département / Académie :

Affaire suivie par :

Téléphone :

Courriel :

Nombre	Civilité	Nom	Prénom	Corps d'accueil	Date du détachement	Avis de l'IA-DASEN ou du recteur d'académie			Observations
						Renouvellement	Intégration	Fin du détachement	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									

Date :

Signature du responsable :

ANNEXE 5 : Intégration des professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale – spécialité EDA – au titre de la constitution initiale du corps (personnels n'ayant pas fait valoir leur droit d'option en 2017, détachés pour 5 ans à compter du 1er septembre 2018)

Année scolaire 2023 / 2024
 Académie :
 Affaire suivie par :
 Téléphone :
 Courriel :

Nombre	Civilité	Prénom	Nom	Date de naissance	Grade au 1 ^{er} septembre 2023	Commentaires
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						

Date :
 Signature du responsable :

Tableau à retourner le 24 mai 2023 au plus tard au bureau DGRH B2-3 à l'adresse fonctionnelle integrationpsyendespe@education.gouv.fr



ACADÉMIE DE CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 6 - Notice de candidature pour un changement de discipline

A retourner le mardi 31 janvier 2023 délai de rigueur

Division des personnels enseignants
bd Pascal Rossini - BP 808
20192 – AJACCIO cedex 4

Madame Monsieur

Prénom.....NOM.....

Date de naissance.....

Adresse personnelle.....

.....

☎ Fixe..... ☎ Portable.....

E-mail.....

Rectorat

Division des
Personnels
Enseignants

Affaire suivie par :
Sandrine CALISTRI
Adjointe à la Cheffe
de la Division des
Personnels
Enseignants

Téléphone :
04 95 50 33 17

Mail :
Sandrine.calistri@ac-
corse.fr

Bd Pascal Rossini
BP 808
20192-AJACCIO
CEDEX 4

Position (activité, CLM, CLD, disponibilité.....).....

Corps/Grade/Echelon.....

Discipline actuelle.....

Discipline envisagée dans le cadre d'une reconversion.....

Etablissement d'affectation définitive.....

Depuis le.....

Etablissement de rattachement pour les TZR.....

Depuis le.....

Faites-vous l'objet d'une mesure de carte scolaire

oui non (rayer la mention inutile)

Etes-vous candidat(e) à une mutation inter académique

oui non (rayer la mention inutile)

Avis du chef d'établissement : sans opposition favorable défavorable

Observations :

Lettre de motivation à l'attention de Monsieur le directeur des ressources humaines :

Ne pas compléter (partie réservée à l'administration) :

Avis de l'inspecteur de la discipline d'origine :

sans opposition favorable défavorable

Observations :

Avis de l'inspecteur de la discipline d'accueil :

favorable défavorable

Observations :



ACADÉMIE DE CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 7

Engagement contractuel de reconversion professionnelle

2023-2024

Le présent engagement contractuel est conclu entre :

Rectorat de l'académie
de Corse

Division des Personnels
Enseignants

Affaire suivie par :
Sandrine CALISTRI
Adjointe à la Division des
Personnels Enseignants

Téléphone :
04 95 50 33 17

Mail :
Sandrine.calistri@ac-
corse.fr

BD Pascal Rossini
BP 808
20192-AJACCIO

Civilité :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Corps / Discipline :

Etablissement d'exercice :

Nombre de niveaux :

Et le Recteur de la région académique de Corse, Recteur de l'académie de Corse,
Chancelier des universités

I. Objectif de la reconversion professionnelle :

- Changement de discipline
- Changement de corps

II. Préconisations du corps d'inspection :

Selon la note de service n° 2019-169 du 27-11-2019 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, les recteurs d'académie et les IA-DASEN organisent l'accueil et mettent en place les dispositifs de formation et d'accompagnement adaptés, en lien avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

A ce titre, le corps d'inspection compétent propose :

• Un tutorat non obligatoire :

Tutorat :oui.....non

Nom du tuteur :

Etablissement d'exercice du tuteur :

• **Parcours de formation² :**

Lieu et nombre total d'heures de formation :

Contenu de la formation :

.....

.....

.....

.....

Calendrier des visites conseils et des inspections :

.....

.....

.....

• **Engagements :**

Le professeur concerné par la formation s'engage à :

⇒ participer activement lors des échanges avec le tuteur

⇒ tenir compte des conseils dans sa pratique pédagogique

⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel

Le tuteur s'engage à :

⇒ aider le professeur à repérer ses difficultés

⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel

L'inspecteur s'engage à :

⇒ effectuer des visites prévues

⇒ informer la Division des personnels du suivi de la reconversion

⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel.

Le chef d'établissement s'engage à :

⇒ informer la Division des personnels du suivi de la reconversion

⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel

A, le :

L'enseignant

Le tuteur

Le chef d'établissement

L'Inspecteur

La Rectrice

² Il n'y a pas de formation hebdomadaire à l'ESPE pour les personnels de catégorie A détachés dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN de l'éducation nationale. Le parcours de formation sera étudié au cas par cas.